

Charles BARRAFITTE (1874-1933), Phnôm-Penh : mécanicien à la voirie, puis transporteur et exploitant forestier

Charles BARRAFITTE

Né à Bordeaux, le 6 juin 1874.
Fils de Jean-Marie Barrafitte (1829-1902) et de Françoise Pauthe
Frère cadet d'Émile (1861-1936), contremaître de la [Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine](#) à Phnôm-Penh.
De son union avec Hăi, native de Kompong-cham :
— André (Phnôm-Penh, 1^{er} janvier 1909)
— et Julien (Phnôm-Penh, 19 déc. 1910).
De son union avec Néang Hoanh Chan, 22 ans :
— Louis (Phnôm-Penh, 8 avril 1911).

Réformé pour myopie.
Mécanicien à la voirie de Phnôm-Penh (1^{er} janvier 1911).
Retraité (1922).
Mécanicien chez Ghanty.
Transporteur.
Exploitant forestier.

Décédé à Phnôm-Penh le 30 mai 1933.

Phnom-Penh
Voirie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1909-2, p. 1330)

Barrafitte, mécanicien.

Phnom-Penh
Voirie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 793)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1912, p. 736)

Barrafitte, électricien.

(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1910, p. 103)

Par arrêté du résident supérieur au Cambodge, en date du 15 février 1910 :

Un congé administratif de huit mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Barafitte (Charles), mécanicien électricien à la voirie municipale de Phnôm-Penh, pour en jouir à Bordeaux-Bouscat, 5, rue Hoche.

Cet agent, classé à la 3^e catégorie, prendra passage à bord d'un des paquebots de la Cie des Messageries Maritimes ou des Chargeurs Réunis qui partiront de Saïgon à dater du 1^{er} mai 1910.

La solde de congé de M. Barafitte et les dépenses occasionnées par son voyage seront remboursées au budget local par le budget urbain de Phnôm-Penh.

Phnom-Penh

Voirie

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1914-2, p. 529)

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 301)

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1918, p. 297)

Barrafitte (Charles), électricien.

Entre dans l'administration municipale le 1^{er} janvier 1911.

Congé de rois mois

(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1915, p. 279)

Par arrêté du Résident supérieur au Cambodge du 9 mai 1915 :

Barrafitte, mécanicien de la voirie municipale de Phnôm-Penh.

Congé de onze mois

(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1922, p. 312)

Par arrêté du résident-maire de Phnôm-Penh en date du 18 avril 1921, approuvé par le résident supérieur le 20 avril 1921 :

Un congé administratif de onze mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Barrafitte (Charles), mécanicien électricien à la Voirie municipale, pour en jouir au Bouscat (Bordeaux).

M. Barrafitte voyage accompagné de ses deux fils, âgés respectivement de 12 ans et 10 ans.

Retraite

(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1922, p. 312-313)

Par arrêté du résident-maire de Phnôm-Penh en date du 18 avril 1921, approuvé par le résident supérieur le 20 avril 1921 :

M. Barafitte (Charles), mécanicien électricien à la voirie municipale, est admis, sur sa demande et pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à une pension

proportionnelle pour compter du jour de l'expiration du congé de onze mois dont il est titulaire.

Le montant de ladite pension proportionnelle sera fixé ultérieurement par arrêté du résident-maire, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'arrêté du 7 juillet 1911 sus-visé.

Courrier de Phnom-Penh
(De notre correspondant).
Aviation
(*L'Impartial*, 16 juin 1922, p. 4, col. 1)

La maîtrise de Poulet lui a gagné la confiance de la population de notre ville. Nous avons donné la semaine dernière la liste des personnes qui avaient survolé Phnom-Penh. Depuis, très nombreux ont été ceux qui ont pris place dans l'avion du célèbre pilote.

Nous citerons pour les journées des 3 et 4 juin : MM. Cambon, Caplet, Noblet, M^{mes} Billot et Lerouge, Barat, Barrafitte, M^{lle} Sauzeau, MM. Surugue, Sauzeau, Mazel, Chappaz, Billot, Lang-Co, Chau-Seng, Sy-Hoc, Barat, Mauradamouthou, Chassaing.

Le 5 juin M^{mes} Bigenwal, Caplet, Abadie, Rigaud et MM. Bigenwal, Caplet (fils), Rigaud, Tissier, Laurens.

Le 6 juin : MM. Battesti, Lepervanche, Blacas, Spielmann, Allègre, Boisard, Ung-Chéang et M^{lle} Desenlis.

Le 7 juin : M. et M^{me} Godefroy, M^{lle} Bayoud et MM. Han, Bon, Soum, Sinassamy, Lao-Kong.

Le 8 juin : M^{mes} Surugue, Hai, Mou Kim et Muoi, MM. Gourdon et Do-huu-Trac.

Dimanche dernier, malgré un vent violent, Poulet exécuta une série de vols acrobatiques ; il avait à bord un fervent de l'aviation, M. Chassaing, résident-maire, qui, à sa descente de l'appareil, avait encore le sourire : félicitations.

Retraites
(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1923, p. 97)

Par arrêté du résident-maire de Phnôm-Penh en date du 5 janvier 1923, approuvé par le résident supérieur le 13 janvier 1923 :

Est modifié, ainsi qu'il suit, l'article 1^{er} de l'arrêté municipal en date du 10 juillet 1922 :

Le montant de la pension de retraite, pour raison de santé, de M. Barrafitte (Charles), ex-mécanicien électricien à la voirie municipale, est fixé à 2.151 francs par an.

LISTE DES 112 ÉLECTEURS
DE LA CHAMBRE CONSULTATIVE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE
DU CAMBODGE
(*Bulletin administratif du Cambodge*, février 1923, p. 751-754s)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
--------------	---------------------	----------

Barrafitte (Charles) [1874-1933][frère aîné d'Émile]	Mécanicien de la Cie des Eaux.	Phnôm-Penh
Barrafitte (Émile)	Mécanicien chez Ghanty [c'est le contraire : Charles chez Ghanty et Émile à la Cie des eaux !]	Phnôm-Penh

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de cent douze électeurs inscrits.
Phnôm-Penh, le 15 novembre 1923.

LISTE DES ÉLECTEURS
DE LA CHAMBRE CONSULTATIVE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE
DU CAMBODGE
(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1927, p. 1569)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
Barrafitte (Charles)	Entrepreneur de transport	Phnôm-Penh

Conseil français des intérêts économiques et financiers du protectorat du Cambodge
Liste des électeurs 1929
(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1929, pp. 917-940)
Circonscription de Phnôm-Penh–Kandal

	Noms et prénoms	Profession ou qualité
24	Barafitte (Charles)	Entrepreneur de transports.

Les idées et les faits

« Selon que vous serez puissant ou misérable... »
(*L'Impartial*, 31 mars 1930, p. 1, col. 2)

Nous apprenons, de source sûre, l'histoire de tel « parlementaire » cochinchinois qui, se croyant sans doute autorisé, par son titre d'élu, à bafouer les lois et règlements, se livre impunément depuis un nombre respectable de mois au trafic des armes. 11 fusils ont été remis par ses soins, avec munitions suffisantes pour décimer toute la faune de certaine région montagneuse à des Annamites et moyennant paiement — en nature ou espèces, peu importe.

Ce serait simplement ahurissant et pas autre chose si, au pays des Nguyễn-thai-Hoc et des Phan-boi-Chau, aucun règlement formel n'interdisait un semblable commerce à tous les Français.

Mais le fait devient stupéfiant lorsqu'on se répète que le délinquant est un de nos représentants élus...

.. Et révoltant quand on vient vous certifier que l'« Autorité semble vouloir étouffer l'affaire. »

Comment ! la justice se reconnaît l'imprescriptible droit de condamner durement un petit colon pour prêt d'armes à des indigènes, et elle ne l'exercerait point, ce droit, contre un autre Français, coupable celui-ci, non d'avoir prêté des armes, mais de les avoir louées ? Et cela parce que le second des délinquants est membre d'une assemblée élue ?

Non : il y aurait là une iniquité trop éclatante ; nous ne pouvons croire que des magistrats s'y soient laissés aller.

Mais quelle est « l'Autorité qui semble vouloir étouffer l'affaire » ?

*
* * *

En citant, plus haut, le cas d'un petit colon, nous voulions parler, comme on l'a deviné, de M. Barrafitte, ce Cambodgien qui, depuis vingt-cinq ans en Indochine, fut récemment condamné, à Pnompenh, à 1 an de prison, 100 francs d'amende et 5 ans d'interdiction de séjour. En appel, la peine d'emprisonnement fut maintenue.

Qu'avait donc fait M. Barrafitte pour mériter le traitement réservé aux escrocs ?

Tout bonnement, il avait eu l'imprudence de prêter des fusils de chasse aux bûcherons malais qu'il employait sur son exploitation forestière, en leur remettant un certificat attestant que ces armes venaient de lui. Averti qu'il allait être inquiété à cause de ce prêt, M. Barrafitte reprit tous les fusils. Il n'en fut pas moins arrêté et condamné de la façon que l'on sait. Le 11 mars 1929, date de l'arrêt de la cour d'appel, il y avait donc une loi réprimant le prêt d'armes aux indigènes. Cette loi aurait-elle été abrogée depuis 19 jours à notre barbe, que, le 30 mars 1930, on ne puisse sévir contre un Monsieur qui, par inconscience, vend des armes à des Annamites ?

*
* * *

La loi est une. Nous voulons croire que « l'Autorité qui semble vouloir étouffer l'affaire » le comprendra.

Ceux qui ont condamné un petit, un humble à une peine infamante, estimeront même que la qualité d'élus français constitue ici une circonstance aggravante,

Et l'*Impartial* ose espérer qu'il n'aura pas conté en vain cette navrante histoire de fusils. — *IMPARTIAL*.

Une très grave injustice
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1930)

M. Barrafitte est depuis vingt-cinq ans au Cambodge et, poursuivi par la malchance, il n'a pu réussir.... Il est vrai que, pour gagner de l'argent aux colonies, il faut surtout n'y pas mettre les pieds.

Au début de 1929, il se lança dans le commerce du bois, engagea 23 Malais pour couper les arbres et, pour qu'ils pussent se défendre contre les fauves qui pullulent au Cambodge, il leur confia des fusils de chasse. Il eut soin de délivrer à chacun une attestation où il reconnaissait leur avoir prêté des fusils.

La sûreté fit venir M. Barrafitte, lui, apprit que ce qu'il avait fait était interdit et il répondit : Puisque, j'ai mal fait, eh bien ! Je vais reprendre les fusils ! »

Il les reprit en effet, mais on le poursuivit et — fait invraisemblable — le tribunal de 1^{re} instance de Phnom-Penh le condamna à un an de prison, 100 francs d'amende et 6

ans d'interdiction de séjour. Les Malais furent condamnés à 3 mois de prison et 50 francs d'amende.

M. Barrafitte fit appel et l'affaire vint le 11 mars devant la cour d'appel de Saïgon.

Le ministère public demanda lui-même la suppression de la peine d'interdiction de séjour qu'il jugeait exagérée, mais la Cour maintient la peine à un an de prison. Il est vrai que M. Barrafitte a déjà fait onze mois, alors...

Quant aux Malais, ils ont vu supprimer leur peine de prison et ont été condamnés seulement à 200 francs d'amende avec sursis.

Il est bien évident que la cour d'appel de Saïgon n'eût infligé à M. Barrafitte qu'une peine d'amende s'il n'avait pas déjà fait 11 mois de prison. On aimerait savoir pourquoi le tribunal de 1^{re} instance avait sur cette affaire des vues aussi différentes de celles de la cour d'appel.

Résultat : un vieux colon ruiné et déshonoré... à la grande joie de ses concurrents riches et puissants.

Mais aussi pourquoi M. Barrafitte ne s'est-il pas occupé du Cambodge en restant à Paris ? Certains l'ont fait, à qui ça a fort bien réussi.

Et puis quelle idée de n'être pas encore mort après vingt-cinq ans de brousse cambodgienne ?

C'est d'une obstination suspecte..

Phnôm-Penh

État-civil

(*Bulletin administratif du Cambodge*, 1933, p. 847)

Décédé le 30 mai 1933.

Nos morts

(*L'Impartial*, 22 juin 1933, p. 7, col. 4)

Nous apprenons avec peine le décès de M. Barrafitte survenu ce matin à l'Hôpital mixte de Phnom Penh C'est encore un vieux Cambodgien qui disparaît, travailleur acharné, la chance ne lui sourit guère; malgré cela affable, cordial avec tous, M. Barrafitte menait une vie tranquille et retirée.

Il sera unanimement regretté.

À PHNOM PENH

La troisième réunion de la commission municipale

(*L'Impartial*, 26 juillet 1933, p. 7, col. 2)

Pension de madame veuve Barrafitte

M. Barrafitte, mécanicien de la Ville, avait été admis à faire valoir ses droits à la retraite en 1922.

Le montant de sa pension révisée par l'arrêté municipal n° 140 du 3 novembre 1931 s'élevait à 6.427 francs.

M. Barrafitte étant décédé le 31 mai 1933, sa veuve a droit à la moitié de cette retraite soit : 3.213 fr. 50.

Ayant quatre enfants à sa charge, dont l'un a moins de 16 ans, ce dernier a droit à une pension temporaire égale à 10 % de celle de sa mère, soit : 321 fr. 33

Mais comme il est prescrit qu'en aucun cas cette pension ne doit être inférieure aux allocations pour charges de famille qu'aurait perçues le fonctionnaire de son vivant, cette pension temporaire est portée à 1900 francs.

La Commission adopte sans discussion.

Demande formulée par M^{me} Barrafitte tendant à obtenir l'indemnité de change, pour sa pension de veuve.

M. le résident-maire expose que M. Barafitte, de son vivant, avait sollicité cette indemnité et la commission municipale avait émis un [avis] favorable et accordé 600 piastres par an, à titre de secours.

M^{me} Barrafitte demande que l'on veuille bien reporter sur elle cette faveur faite à son mari.

M^{me} Barrafitte, expose M. le résident-maire, n'a pas d'autres ressources que cette modeste pension et elle est dans une situation très précaire.

M. Lambert. — Comment vivent les enfants ? Sont-ils élevés à la manière française, car la somme allouée est faible ? Sont ils bien élevés à la manière française ?

Après un échange de vue, la commission décide qu'un secours de 600 piastres sera alloué à titre exceptionnel cette année à madame M^{me}, pour lui permettre d'attendre la décision de la commission spéciale.

Sur la demande de M. Lienart, MM^{es} Detay et Tromeur, la commission ordonne que des renseignements soient pris sur le mode d'existence de cette famille.

Cochinchine
Liste des électeurs à retrancher, pour l'année 1938,
aux [listes électorales municipale, coloniale et législative françaises](#),
closes le 31 mars 1937
(*La Dépêche d'Indochine*, 20-29 janvier 1938)

Retranchements

Barrafitte André, Soctrang

En correctionnelle

UN CAS CURIEUX

Louis Barrafitte* ou Lê-van-Gioi ?
(*La Dépêche d'Indochine*, 17 mars 1938, p. 5, col. 5)

Lê-van-Gioi est encore jeune, il n'a que 24 ans. Habillé avec recherche et parlant couramment le français, il s'est fait passer pour le compradore d'une grande maison de commerce à Battambang et pour — ce qui le fait choir aujourd'hui sur le banc des prévenus — un Français sous le nom de Louis Barafitte, fils de M. Charles Barafitte. Les Barafitte père et fils sont décédés en France depuis longtemps.

Cette substitution de nom aurait passé encore inaperçue si, à la caserne, l'officier chargé du recrutement n'avait découvert le pot aux roses.

Lê-van-Goi parla peu à la barre ; il laissa à son avocat le soin d'expliquer au président, M. Kirchdoeffer, les raisons de son changement d'identité. M^e Lascaux,

pince-sans-rire, plaïda, avec un sérieux qu'exige la situation, les circonstances atténuantes. Selon lui, son client n'a pas commis de délit grave. Il a fait simplement usage d'une fausse pièce d'identité pour servir utilement la France, puisqu'il a été pris au moment où il s'est présenté à la caserne pour s'enrôler dans l'armée française.

Le tribunal a entendu aussi M^{me} Hoang-Chap, [veuve de M. Charles Barrafitte](#), et M. Long, professeur au Lycée Sisowath, camarade du faux Louis Barrafitte. Ce dernier témoin, bien qu'il eût fréquenté le prévenu, n'a pas eu la curiosité de déceler sa véritable identité.

Quant à M^{me} Hoang-Chan, elle ne savait rien de l'affaire. Du vivant de son mari, l'accusé était venu plusieurs fois à la maison : elle le prenait pour un ami de son époux.

Le délit commis par Lê-van-Goi n'ayant causé de préjudice à personne, le Tribunal se montra bienveillant à l'égard de ce faux citoyen français en lui infligeant un mois de prison avec le bénéfice du sursis.

Liste des passagers du « [Pasteur](#) »
(*Le Populaire d'Indochine*, 11 mars 1947, p. 3, col. 1)

Voici la liste des passagers du *Pasteur* qui doit quitter prochainement Saïgon pour France :

M^{me} Barrafitte
